

N° 2026 - D - 080

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême est compétent en matière de création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire,

Considérant la délibération n°352 du 29 juin 2017 déclarant d'intérêt communautaire le Pôle d'Emploi Sud Angoumois,

Considérant la délibération n°341 du 19 novembre 2020 par laquelle GrandAngoulême s'engage à acquérir les parcelles de l'emprise de la voie interne à la société Duval Développement Atlantique,

Considérant l'acte notarié du 3 juillet 2025 par lequel GrandAngoulême devient propriétaire des parcelles de la voie auprès de Duval Développement Atlantique,

Considérant qu'il reste à acquérir des parcelles de l'emprise de la voie auprès de Duval Développement (annexes 1 et 2),

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la rétrocession des parcelles ZE379 d'une surface de 9 431 m<sup>2</sup> et ZE381 d'une surface 1682 m<sup>2</sup> et ZE385 d'une surface de 1 050 m<sup>2</sup>, situées les Renardières à Roulet-Saint-Estèphe, par Duval Développement Atlantique dont le siège social à 5, rue Archimède Domaine de Pelus à Mérignac, ou son représentant, au profit de GrandAngoulême.

**Article 2** – La rétrocession est réalisée à titre gracieux.

Les frais annexes (notaire, publicité foncière...) sont à la charge de Duval Développement Atlantique, ou son représentant,

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 AVR. 2026

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture

Le : 22 AVR. 2026

Affiché ou notifié

Le :

22 AVR. 2026

Annexe 1 :



Annexe 2 : Extrait cadastral

